

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse. Cette modification n°2 du PLU prévoit de répondre aux besoins de développement d'entreprises déjà présentes sur le territoire en adaptant le plan de zonage. Cette procédure permet également la rectification d'erreurs matérielles, le toilettage des emplacements réservés, la mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique ainsi que l'actualisation des dispositions réglementaires relatives aux dispositifs d'énergies renouvelables en toiture.

L'enquête publique se tiendra du lundi 19 janvier 2026 à 9h au jeudi 19 février 2026 à 16h30 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs. La personne responsable de ce projet est M. le Président de Loire Forez agglomération. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Loire Forez agglomération service planification-urbanisme, planification@loreforez.fr

Madame Gisèle LAMOTTE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Xavier DEJOB comme commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du tribunal administratif de Lyon. Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables, en version dématérialisée, et un registre numérique sera tenu à disposition du public pour formuler ses observations et propositions, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7014>

Elles pourront également être consultées sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, pour les personnes ne disposant pas d'accès internet, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail : enquete-publique-7014@registre-dematerialise.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, durant toute l'enquête, via le lien vers le site de registre dématérialisé, sur le site internet de Loire Forez agglomération : <http://www.loreforez.fr>.

De même, pendant la durée de l'enquête, en version matérielle, les pièces du dossier, délibérations, projet de modification n°2 du PLU, avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, mémoire en réponse à ces avis et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parafés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez aux jours et heures d'ouverture en vigueur :

- Mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse (Le bourg, 42130 SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE)
 - Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
 - Le mardi de 8h30 à 16h30
- Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
 - Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 16h30..

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

La mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse est désignée siège de l'enquête publique. Toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse précitée. Elle sera visée et annexée au registre d'enquête par la commissaire enquêtrice. Au cours de l'enquête, la commissaire enquêtrice tiendra des permanences, en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h.**
- **Le mardi 10 février 2026 de 13h30 à 16h30.**
- **Le mercredi 28 janvier 2026 de 9h à 12h.**
- **Le jeudi 19 février 2026 de 13h30 à 16h30.**

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 19 février 2026 à 16h30.

Le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Par décision n°2023-ARA-AC-3312 du 12 février 2024, la MRAe a déclaré que la modification n°2 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse était soumise à évaluation environnementale. En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°2 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse étant soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est tenue du lundi 1er septembre 2025 à 9h au vendredi 3 octobre 2025 à 12h inclus.

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse. Il pourra, aux vues des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°2 du PLU en vue de cette approbation. Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7014>

Pour le Président,
par délégation

le vice-président en charge de la planification, l'urbanisme et le plan local d'urbanisme intercommunal



Patrick LEDIEU